



ARRETE DU MAIRE 21092020

abrogeant et se substituant à

l'arrêté n) 150920 portant

Réglementation du stationnement rue st Maurice

Le Maire de Locronan,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.411-30, R.411-31, R. 412-9 et R.414-3-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

VU les observations formulées par les services de réputation de Quimper Bretagne Occidentale déplorant les difficultés de passage rue St Maurice pour assurer leur mission d'enlèvement des ordures ménagères,

CONSIDERANT que par mesures de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue St Maurice ;

ARRETE

Article 1^{er} :- le stationnement est interdit des deux côtés de la rue St Maurice de la place de l'église à Kerguenole

Article 2 :

La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, est mise en place par les services municipaux

Article 3 : - le maire de LOCRONAN et Les Services de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, le 21 septembre 2020

Le Maire,
Antoine GABRIELE.

